

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-056

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-04-21-00001 - Extrait de l'arrêté n° 802-2022 portant délégation de signature à M. Bénilde MOREAU, directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier (1 page)

Page 3

03-2022-04-21-00002 - Extrait de l'arrêté n° 874-2022 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires de l'Allier (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-21-00001

Extrait de l'arrêté n° 802-2022 portant
délégation de signature à M. Bénilde MOREAU,
directeur départemental de la sécurité publique
du département de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de la décision n° 802-2022 portant délégation de signature à M. Bénilde MOREAU, directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bénilde MOREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du département.

Article 2 : Une ampliation de chaque fiche de sanction sera adressée, sous couvert de la préfète, au secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur - Zone de défense Sud-Est (SGAMI).

Article 3 : M. Bénilde MOREAU reçoit également délégation pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bénilde MOREAU pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre, en application de la circulaire n° 99 C du 30 mai 1997.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bénilde MOREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bénilde MOREAU pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-21-00002

Extrait de l'arrêté n° 874-2022 portant
nomination du délégué territorial adjoint de l'
Agence national de la Cohésion des Territoires
de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 874-2022 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires de l'Allier

Article 1^{er} : M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires de l'Allier.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux qui peut être déposé sur l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Cet arrêté abroge toutes dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires et une copie transmise au Directeur Général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Moulins, le 21 avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH